

Le Président

Nos réf. :

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection des **7 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas.net	Nino DJEMAD	Barthélémy RAVIOT DE SAINT ANHOST
2) Assas.net	Julie DOUBLET	Lana BOULEUX
3) Assas in Progress	Salomé BABARIT	Imane NAIMI
4) Assas in Progress	Eric MBENDA	Ghislain BOUVERET
5) La Corpo	Julie KHAIRALLAH	Sacha SABATIER
6) Assas Perspectives	Harishan UTHAYAKUMAR	Diane CLICQUOT DE MENTQUE
7) UDDA	Cyprien GERMAIN	Elodie VO

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DAJI n° 2026-A06

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection d'**1 représentant des doctorants au conseil d'administration**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants au conseil d'administration** :

Nom de la liste : **Doctorants, une voix commune**

Titulaire : **Théophile Rospars** Suppléant : **Coline MAYAUDON**

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DAJ1 n° 2026-A68

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection des **2 représentants des doctorants secteur des sciences juridiques** au **conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des doctorants secteur des sciences juridiques** au **conseil de la recherche** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) A la recherche du temps perdu !	Nicolas CHAPALIN-MECIRDI	Jeanne HAMELIN
2) Pour une meilleure vie doctorale	Ariane LEIMDORFER-BANGRATZ	Victor VAILLAUD

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DAT 1 n° 2026-AEB

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur des sciences économiques et informatiques au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur des sciences économiques et informatiques au conseil de la recherche** :

Nom de la liste : **CRED Centre de Recherche en Economie et Droit**

Titulaire : **Ambre GERAUT**

Suppléant : **Octavien MAURY**

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DAJI n° 2026-A70

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur des sciences de gestion au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur des sciences de gestion au conseil de la recherche** :

Nom de la liste : **Victor LAROUSSINIE-PASSARET**

Titulaire : **Victor LAROUSSINIE-PASSARET** Suppléant : **Stessy COUTELLE**

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DRAC n° 2026-A71

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection **du représentant des doctorants secteur Lettres et sciences humaines et sociales au conseil de la recherche**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme représentant **des doctorants secteur Lettres et sciences humaines et sociales au conseil de la recherche** :

Nom de la liste : **Les doctorants en lettres sciences humaines et sociales / Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaire sur les médias (CARISM)**

Titulaire : **Valtteri LEINONEN**

Suppléant : **Lise DABROWSKI**

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.

Le Président

Nos réf. :

- Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
 Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
 Vu les statuts de l'Université ;
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
 Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
 Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection des **10 représentants des étudiants Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion au conseil des études et de la vie étudiante**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants Grand secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion au conseil des études et de la vie étudiante** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas.net	Inès BEILVERT	Alioune KEITA
2) Assas.net	Aïssa SEHRAOUI	Elia KERHERVE
3) Assas.net	Tiphaine ROYANT CELLIER	Cyriac HUET
4) Assas in Progress	Yanis MARMOURI	Jade TRONET-PERSON
5) Assas in Progress	Aya ZEINE	Léonard PIEDALLU
6) Assas in Progress	Lancelot AUGUSTE-DORMEUIL	Iklil MURZAEV
7) La Corpo	Louise BESSON	Matej GAVORNIK
8) Assas Perspective	Pablo BERTOLETTI	Line BAHLOUL
9) UDDA	Colin DUCHANGE	Ludine SERANDOUR
10) UNI	Philippe MEYER	Aris SERVAGENT

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président
Nos réf. : DAJ 1 n°: 2026 - A73

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection des **2 représentants des étudiants Grand secteur des Lettres et sciences humaines et sociales au conseil des études et de la vie étudiante**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants Grand secteur des Lettres et sciences humaines et sociales au conseil des études et de la vie étudiante** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Assas in Progress	Alexandre FOUDA MELE	Rahma AFINI
2) Assas.net	Inès CHABOUB FEZAIS	Louis REYMANN

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DATI n° 2026-A74

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection d'**1 représentant du campus de Melun**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme **représentant du campus de Melun** :

Nom de la liste : **Assas.net**

Titulaire : **Mohamed HAKMAOUI** Suppléant : **Yasmine ZENAGUI**

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président
Nos réf. : DAII n° 2026-A64

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection des **5 représentants des étudiants de l'Institut Maison des Sciences de Gestion**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Sont proclamés élus comme représentants **des étudiants de l'Institut Maison des Sciences de Gestion** :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants
1) Mathias BOUN	Mathias BOUN	Nisrine AKKARI
2) Mathias BOUN	Mazarine PEREZ-SUAU	Olivier HUSSON
3) Mathias BOUN	Aderomi ZINSOU	Manele BEMMOUSSAT
4) Sophie NEUTS	Sophie NEUTS	Sébastien BONNEOEUR
5) Julien GARETTE	Julien GARETTE	Pénélope PINETTE

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.



Le Président

Nos réf. : DATI n° 2026-A01

- Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n° 2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 décembre 2025 ;
Vu l'arrêté SA/GC 2026-A01 du 5 janvier 2026 ;
Vu les résultats du scrutin ouvert du 9 février 2026 (9h) au 10 février 2026 (15h) pour l'élection d'**1 représentant du personnel de l'Institut Maison des Sciences de Gestion**, tels qu'ils sont reproduits ci-après ;

A R R È T E

Article premier : Est proclamé élu comme **représentant du personnel de l'Institut Maison des Sciences de Gestion**

1) Adrienne BURTON

Article 2 : La présente décision sera immédiatement affichée dans les locaux de l'Université.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Stéphane BRACONNIER

Le recours à l'encontre de cette décision devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats.